

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 14 décembre 2018 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 07 décembre 2018.

## ORDRE DU JOUR

- Décision modificative
- ECLA :
  - ✓ Détermination libre de l'attribution de compensation de la commune de Vernantois
  - ✓ Compétence "eaux pluviales"
  - ✓ Compétence "petit patrimoine"
- Salle multi activités : sonorisation
- SICOPAL : modification de l'article 2 des statuts
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

**Etaients présents** : Monique PYON, Christophe PERRIN, Christian PONARD, Magali DOLLFUS, Laurent VERNIER, Liliane BOURCET.

**Absents excusés** : Gérard GIONO qui a donné pouvoir à Christian PONARD  
Céline ANTONIO qui a donné pouvoir à Liliane BOURCET  
Michel SANCHEZ qui a donné pouvoir à Laurent VERNIER

**Secrétaire de séance** : Magali DOLLFUS

Madame le Maire propose l'ajout '1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SIVOS

**Vote : 9 pour**

**Modification des statuts du SIVOS** : Par délibération du Comité d'Administration du SIVOS (séance du 14/11/2018), les statuts du syndicat ont été modifiés. Chaque Commune adhérente doit soumettre au vote de son Conseil municipal l'approbation de ces nouveaux statuts.

Le Conseil approuve la modification des statuts du SIVOS.

**Vote : 9 pour**

**Décision modificative** : Le Conseil ouvre les crédits suivants

FONCTIONNEMENT							
Débit				Crédit			
				70	7023	Menus produits forestiers	4 800
014	739223	FPIC	1 800	73	73211	Attributuin compensation	2 600
023	023	Virt sect° Investissement	5 600				
<b>TOTAL</b>			<b>7 400</b>			<b>TOTAL</b>	<b>7 400</b>
INVESTISSEMENT							
Débit				Crédit			
21	2132	Logement mairie - Volets	12 000	10	10222	FCTVA	4 400
				13	1321	Subvention Etat (numéristion PLU	2 000
21	21788	Réserve		021	21	Virt sect° fonctionnement	5 600
<b>TOTAL</b>			<b>12 000</b>			<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>

**Vote : 9 pour**

**- ECLA :**

- ✓ Détermination libre de l'attribution de compensation de la commune de Vernantois :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 12 juillet 2018 ;  
Considérant que les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'approbation dudit rapport sont réunies. Vu la délibération d'ECLA en date du 04/10/2018 portant approbation de la détermination libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de VERNANTOIS. Il est proposé, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

A partir des modalités de calcul dérogatoire de transfert de charges définies dans le rapport de la CLECT, le montant de l'attribution de compensation de la commune de VERNANTOIS, serait le suivant :

Commune membre	Attribution de Compensation Délibération du 08/02/2018	Charges transférées avec méthode dérogatoire CLECT du 12/07/2018	Majoration Attribution de Compensation	Nouvelle Attribution de Compensation calculée
Vernantois	57 832,32 €	17 559,68 €	3 220,44 €	43 493,08 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la détermination libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de VERNANTOIS tel que définie dans le tableau ci-dessus.

**Vote : 9 pour**

✓ Compétence "eaux pluviales" :

La Loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes précise que la compétence « eaux pluviales deviendra une compétence obligatoire pour ECLA à compter du 01/01/2020. En attendant cette date, cette compétence est facultative. L'absence de précision sur la compétence « assainissement » dans les statuts d'ECLA s'interprète comme désignant la seule compétence « assainissement des eaux usées ». Le service de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait pas partie. Or dans la pratique, la régie Assainissement d'ECLA exerce jusqu'à présent une grande partie de cette compétence.

Par délibération du 15/11/2018, ECLA a décidé : d'exercer la compétence pluviale dans les mêmes conditions que celles appliquées en 2018 et réparties selon le schéma joint, de définir durant l'année 2019 les limites de cette compétence de solliciter les Communes sur cette proposition.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération : approuve le transfert à ECLA de la compétence gestion des eaux pluviales telle que définie par l'article R 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, charge Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'ECLA et à M. le Préfet.

**Vote : 9 pour**

✓ Compétence "petit patrimoine" :

Par délibération du 14 septembre 2017, ECLA a redéfini ses compétences à travers l'adoption de nouveaux statuts et en particulier les compétences optionnelles. Parmi celles-ci, l'article 9-3 « Développement d'actions culturelles » prévoit qu'ECLA est compétent pour « réaliser l'entretien et la valorisation du petit patrimoine bâti public (ni inscrit, ni classé aux Monuments Historiques) ayant préalablement fait l'objet d'un inventaire validé par délibération du Conseil Communautaire ». Dans ce cadre, un courrier a été adressé aux Communes le 14 mars 2018, pour leur demander d'établir l'inventaire du patrimoine susceptible de relever de cette compétence avant le mois de septembre. Il s'avère que plusieurs Communes ont montré une grande réticence à transmettre cet inventaire à ECLA, craignant de se dessaisir de leur pouvoir de décision sur les actions à mener sur ce patrimoine.

De ce fait, il a été proposé à la Commission Culture, de modifier la compétence pour que :

- il n'y ait plus de transfert d'un quelconque patrimoine à ECLA,
- que les décisions relatives aux travaux sur le patrimoine restent (ou redeviennent) de compétence communale,
- qu'ECLA propose un soutien aux associations et aux communes qui oeuvrent pour la sauvegarde du petit patrimoine, et suscite la mise en place de chantiers citoyens bénévoles afin de préserver le bénévolat existant,
- qu'ECLA mette en place un fonds de concours pour la sauvegarde et la restauration du petit patrimoine avec un règlement d'intervention à élaborer,

Les membres de la Commission Culture d'ECLA du 25 septembre dernier ont émis, à l'unanimité, un avis favorable et le Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 a approuvé cette modification.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 décembre 2018, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **approuve** la modification de la compétence Petit Patrimoine Bâti, **prend acte** que cette modification entraînera une modification des statuts d'ECLA validés par arrêté préfectoral le 19 décembre 2017, **autorise** le Maire à signer tout document à intervenir.

**Vote : 9 abstentions**

- **Salle multi activités : sonorisation** : Mme le Maire propose d'équiper la salle multi-activités d'une sonorisation avec deux micros. Deux devis ont été reçus :

- devis de M. François RAMEAUX pour un montant de 1 533,60 TTC,
- devis de M. Xavier BUFFARD d'un montant de 1 220,80€ TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de M. Xavier BUFFARD d'un montant de 1 220,80€ TTC.

**Vote : 9 pour**

Au cours du débat, un point est apparu : la salle va être louée 3 jours consécutifs et aucun tarif n'a été établi. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Tarif de la location de la salle

**Vote : 9 pour**

- **Tarif de la location de la salle** : Le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour 1 jour : 120 €
- Pour 2 jours : 200 €
- Pour 3 jours : 250 €

- Une caution de 300 € et une attestation d'assurance de responsabilité civile seront demandées à chaque locataire.

**Vote : 9 pour**

- **SICOPAL : modification de l'article 2 des statuts** : le maire lit la délibération du Sicopal modifiant l'article 2 des statuts. Le Conseil accepte ces modifications.

**Vote : 9 pour**

- **Comptes rendus de réunions** :

Réunion de la Commission petite enfance (ECLA) : Le nouvel organigramme des services petite enfance du territoire communautaire ainsi que la révision de toutes les rémunérations des assistantes maternelles ont été présentés (indemnités d'attente, indemnités horaires contraignantes...). ECLA recherche des assistantes maternelles pour les communes de l'agglomération de Lons.

Réunion de la Commission environnement (ECLA) : 2 groupes de travail (énergie, transition énergétique) vont se réunir de janvier à avril 2019 sur le thème de « l'urgence climatique. »

- **Questions et informations diverses** :

- Mise en place de la commission de contrôle : à compter du 01 janvier 2019 un nouveau système de liste électorale basé sur le fichier internet de l'INSEE va se mettre en place. Chaque électeur aura un numéro unique à vie. Une Commission de contrôle des listes électorales va être constituée. Elle se réunira avant chaque élection et au moins une fois par an. Le Préfecture a demandé de compléter un tableau afin de désigner 3 délégués soit: un conseiller municipal autre que le maire et adjoints, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal. La liste officielle sera affichée.

- Chats / SPA La commune a mis en oeuvre la stérilisation des chats errants. Deux cages ont été installées dans le village. 10 chats pourront être stérilisés en 2018 (coût 40€ par chat au lieu de 80€).

- Le Souvenir Français : un projet de cérémonie dans le cadre de la restauration de la tombe de Monsieur LAGRANGE a été présenté à la commune : la date prévue serait le 23 février 2019.

Concernant « l'arbre des valeurs », il sera planté lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre.

- Salle des fêtes de Saint-Maur : le Maire de Saint-Maur sollicite la participation des communes environnantes au projet de réaménagement de sa salle des fêtes (mise en conformité accessibilité...). La Commune de Vernantois, ayant tout récemment rénové sa salle multi-activités, n'est pas en mesure de s'investir dans ce projet.

- Fête de la forme à Lons le 04 janvier 2019 : Le Comité de jumelage Lons – Offenbourg organise un événement festif et familial. Il s'agit d'une boucle de 2km dans les rues de Lons à parcourir une ou plusieurs fois en marchant ou en courant. Des animations jalonnent ce parcours urbain. Des cartes cadeaux pour participer à cet événement sont disponibles à la Mairie de Vernantois.

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 5 janvier 2019.

La séance est levée à 23h.

La secrétaire de séance  
Magali DOLLFUS

